



**AVENANT N°01 AU PROTOCOLE D'ACCORD
DU 04 OCTOBRE 2024
POUR SOLUTION REPARATOIRE**

Opération U19OI02

**Marché F21072 - Conception – réalisation pour la
construction d'une unité d'injection de biométhane
sur la station d'épuration de Chambéry**

**Marché 230104 – Contrat de maintenance de l'unité
de purification de Biogaz – procédé MemGas
Biothane**

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération **GRAND CHAMBERY**, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par son Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales Monsieur Daniel ROCHAIX, dûment habilité

ET D'AUTRE PART

La société OTV, immatriculée au RCS Créteil sous le n°433 998 473, dont le siège social est situé 1 place Montgolfier, 94410 SAINT-MAURICE et ayant pour établissement secondaire OTV (SIRET n°433 998 473 006 00), situé 2-4 Avenue des Canuts CS 70-321, 69 517 VAULX EN VELIN, représentée par Mathieu GRENIER, Directeur Régional, habilité à signer les présentes,

Agissant pour le marché F21072, en qualité de mandataire solidaire du groupement conjoint constitué comme suit :

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du Groupement (**)
	OTV 2-4 Avenue des Canuts – CS 70321 – 69517 Vaulx en Velin cedex Courriel : otvsud-agenceslyondonzere@veolia.com Tél. : 04 26 20 63 30 N° SIRET : 433 998 473 00600 – Code APE : 7112 B Siège social : OTV Immeuble L'Aquarène - 1 place Montgolfier - 94410 Saint-Maurice Cedex – France S.A.S.U au capital de 17 696 140 € - 433 998 473 RCS Créteil Siret 433 998 473 00014 - Code NAF : 7112B Code TVA Intracommunautaire : FR 30 433998473 - Tél. +33 (0)1 45 11 55 55 - Fax +33 (0)1 45 11 55 00 - www.otv.fr	GENIE EPURATOIRE
	MAURO SAS 125 rue Père-Eugène – CS10005 - 73292 La Motte-Servolex Courriel : info@mauro-btp.com Tél : 04 79 25 18 87 – Fax : 04.79.25.96.15 SIRET : 311 676 910 00012 – Code APE : 4399C N° TVA Intracommunautaire : FR 183 116 769 10	GENIE CIVIL
	EIFFAGE GÉNIE CIVIL Savoie 210 rue Aristide Bergès – 73490 LA RAVOIRE Siège social : 3 /7 Place de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay Courriel : Be.gauthey@eiffage.com Tél : 04.79.72.98.33 – Fax. : 04.79.72.68.52 SIRET : 352 745 749 00676 – Code APE : 4213A N° TVA Intracommunautaire : FR 45 352 745 749	VRD
	SARL LOUIS ET PERINO ARCHITECTES URBANISTE 109 Rue Yvon Morandat 73000 CHAMBERY Courriel : contact@louisetperino.com Tél : 04.79.33.00.11 – Fax : 04.79.33.02.95 SIRET : 421 549 668 00026 N° TVA Intracommunautaire : FR70 421 549 668	ARCHITECTURE

ET

La Société OTV, immatriculée au RCS Créteil sous le n°433 998 473, dont le siège social est situé 1 place Montgolfier, 94410 SAINT-MAURICE et ayant pour établissement secondaire OTV Services (SIRET n°433 998 473 007 74) situé 151 Avenue Ibrahim Ali Immeuble Georges Sand, 13015 MARSEILLE, représentée par M Didier FOURCAUDOT, Directeur général, habilité à signer les présentes au nom de la Société OTV ;

Agissant en qualité de titulaire du contrat de maintenance n°230104

Ci-après dénommée « OTV Services » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CONTEXTE

Grand Chambéry a conclu un marché de conception réalisation (**marché F21072**) pour la construction d'une unité d'injection de biométhane sur la station d'épuration de Chambéry (unité de purification de Biogaz – procédé MEMGAS Biothane) avec un groupement momentané d'entreprises dont le mandataire est OTV Agence de Lyon, ainsi qu'un contrat de maintenance (**marché 230104**) de l'unité de purification de Biogaz avec OTV Services.

Suite à des désordres survenus début 2024, un protocole d'accord a été signé le 04 Octobre 2024 afin de mettre en œuvre une solution réparatoire, impliquant notamment la fourniture et mise en place d'un analyseur COV « Rae Guard ».

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés avec réserves et sous réserve en date du 11 Décembre 2024. En date de la rédaction du procès-verbal de réception, l'analyseur COV « Rae Guard » était supposé défaillant et sa demande de remplacement a fait l'objet d'une réserve.

Toutefois et après recherche des causes par OTV, il s'avère que l'analyseur prévu dans la solution préconisée et mise en place par OTV est finalement inadapté.

Conformément à l'article 2-7 du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, le groupement ayant pour mandataire OTV demeure, en sa qualité de concepteur-réalisateur, le seul responsable concernant le choix du matériel déployé.

Ainsi, l'intégralité des coûts associés à la fourniture/pose/dépose du matériel et sujétions associées sont intégralement pris en charge par OTV, conformément au mémoire transmis le 04 Avril 2025, joint en annexe.

Afin de tenter de remédier aux dysfonctionnements de l'installation, OTV propose une solution alternative basée sur la réalisation de mesures ponctuelles mensuelles et d'un abaque permettant une aide à la décision quant au renouvellement des filtres. La mise en œuvre de cette solution est admise par Grand Chambéry en substitution.

La réserve relative à l'analyseur sera levée dès réception d'un engagement officiel d'OTV. Cet engagement est donc traduit par le présent **avenant au protocole d'accord signé le 04 octobre 2024**.

ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie les articles suivants du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024 :

- Article 1 : SOLUTION REPARATOIRE RETENUE, CHIFFRAGE ET PRISE EN CHARGE

L'Article 1 : SOLUTION REPARATOIRE RETENUE, CHIFFRAGE ET PRISE EN CHARGE du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, est modifié et remplacé par l'article suivant :

« Article 1 : SOLUTION REPARATOIRE RETENUE, CHIFFRAGE ET PRISE EN CHARGE »

*Après discussion entre les Parties, il a été convenu de mettre en œuvre la **solution n°5** évoquée dans leurs échanges, **modifiée par l'alternative suivante** :*

- *Travaux réparatoires par la mise en œuvre de filtres locatifs CAG loués auprès de DESOTEC en remplacement de l'installation de la filtration existante et régénération des membranes, pour un montant de : 43 727 €HT pris en charge :*
 - *A 50% par OTV, soit à hauteur de 21 863, 50 €HT*
 - *A 50% par Grand Chambéry, soit à hauteur de 21 863,50 €HT.*
- *Mise en place des filtres à charbon actif à grain (CAG), intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre (inertages, désaccouplements et réaccouplements, grutages, contrôles), de mise en service et d'évacuation, à la charge financière de Grand Chambéry et incluant :*
 - *Location des deux filtres : 17 240 €HT pour un an*
 - ☉ *Première charge de charbon : 8000 €HT*

A la suite de cette première année de location, un nouveau contrat de location des filtres à charbon actif devra être souscrit si la solution s'est révélée pertinente.

- **Solution alternative : remplacement de l'instrument de mesure de COV d'une valeur de 23 586 €HT, par la réalisation de mesures ponctuelles mensuelles et d'un abaque permettant une aide à la décision quant au renouvellement des filtres.**
La prise en charge financière de l'instrument de mesure de COV (23 586 €HT) par Grand Chambéry décidée dans le protocole signé le 04 octobre 2024 est annulée
Les coûts demeurant (achat de l'appareil, toutes sujétions y compris de pose et dépose associées) sont intégralement et exclusivement à la charge d'OTV.

OTV Agence de Lyon a établi une proposition technique et financière jointe en annexe (Annexe 1) du Protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, que le présent avenant vient modifier et/ou compléter.

En cas de sous-traitance, OTV fera agréer les dossiers au Maître d'Ouvrage.

En conséquence de ce qui précède, Grand Chambéry s'engage à payer à OTV Agence de Lyon les montants suivants :

- Pour la mise en œuvre de filtres locatifs DESOTEC en remplacement de l'installation de la filtration existante, un montant de 21 863,50 €HT (26 236,20 €TTC)
- Pour la mise en place des filtres à charbon actif :
 - Première année de location des deux filtres : 17 240 €HT (20 688.00 €TTC)
 - Première charge de charbon : 8 000 €HT (9 600.00 €TTC)

=> soit au total 47 103.50 €HT (56 524.20 €TTC)

Le paiement des montants précités est intervenu suivant la mise en service des filtres locatifs DESOTEC. Le solde de 4 710.35 € HT sera réglé à OTV après signature du présent avenant.
Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables. »

• **Article 2.3 – Description des travaux**

Le paragraphe 2.3 – Description des travaux du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« 2.3 – Description des travaux

Les travaux à réaliser par OTV résultant de l'article 1 du présent protocole, qu'ils soient financièrement pris en charge par Grand Chambéry ou par OTV, comprennent les prestations suivantes :

- Inertage, vidange des filtres existants. Evacuation et traitement du charbon hors du site,
- Dépose des filtres existants et de la passerelle. Evacuation du site,
- Dépose des canalisations inox DN100 et des vannes associées. Suite à un redimensionnement de la ligne par OTV et compte tenu des différences géométriques des filtres, fabrication de la panoplie en inox 316L DN125 pour alimentation/ rejet/isolement des nouveaux filtres,
- Mise en œuvre de tous les supportages nécessaires de la panoplie permettant notamment les reprises d'effort pendant les opérations de rotation de filtres,
- Fourniture des deux filtres (filtres CAG) DESOTEC pour location d'un an à compter de la réception des travaux réparatoires objet du présent protocole,
- Mise en place des filtres DESOTEC sur dalle existante, et raccordement,
- Première charge de charbon,
- Inertage et mise en service des filtres,
- Formation de l'exploitant de Grand Chambéry,
- Régénération des membranes, dont modélisation avant/après pour apprécier le résultat de l'opération. »

Les travaux respecteront les prescriptions du PFD.

• **Article 2.6 – Impact de l'accord sur le montant du marché de travaux – Marché F21072**

Le paragraphe **2.6 – Impact de l'accord sur le montant du marché de travaux – Marché F21072** du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« **2.6 – Impact de l'accord sur le montant du marché de travaux – Marché F21072**

Le montant du marché affermi (TF+TO2+TO3) est de 2 962 200 €HT, augmenté des avenants n°1 (204 974,36 €HT) et n°2 (26 954, 80 €HT), il est de **3 194 129,16 €HT**.

Le montant du marché, augmenté du montant de **47 103, 50 €HT** du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024 modifié par le présent avenant et dû par Grand Chambéry, est donc porté à **3 241 232,66 €HT**, soit tous avenants confondus et le présent protocole compris, une augmentation de 9.42% du montant du marché initial affermi (TF+TO2+TO3).

Pour mémoire, en application du code de la commande publique, le montant d'un marché peut être modifié dans les conditions suivantes :

R.2194-2 du CCP : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article [R. 2194-3](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

R.2194-3 du CCP : « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, **le montant de la modification** prévue à l'[article R. 2194-2](#) **ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.**

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

R.2194-5 du CCP (modification pour imprévision) : « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans ce cas, les dispositions des articles [R. 2194-3](#) et [R. 2194-4](#) sont applicables. »

Ainsi, la Société OTV, en qualité de mandataire du groupement accepte, au nom et pour le compte des membres du groupement, le montant de **47 103, 50 €HT** pour la réalisation des travaux réparatoires et pour la mise en œuvre de filtres locatifs DESOTEC en remplacement de l'installation de la filtration existante. »

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES D'OTV SERVICES-MARCHE 230104

Le présent avenant modifie les articles suivants du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024 :

- **Article 3.1 – Rappel des caractéristiques du contrat de maintenance**

Le paragraphe **3.1 – Rappel des caractéristiques du contrat de maintenance** du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« **3.1 – Rappel des caractéristiques du contrat de maintenance**

Le contrat 230104 de maintenance de l'unité de purification du Biogaz, confié à OTV Services, a les caractéristiques suivantes :

- **Périmètre : Unité de purification MEMGAS incluant :**
 - Prétraitements (filtres à CAG)
 - Compresseurs
 - Préfiltration membranaire
 - Membranes
 - Utilités

- Instrumentation pour mesures et analyses
- Débitmétrie
- Installations électriques associées
- Montant annuel : 40 090 €HT
- Date de notification : 12/09/23
- Durée : 2 ans à compter de la date de notification »

• **Article 3.2 – Engagement des parties de régulariser un avenant**

Le paragraphe **3.2 – Engagement des parties de régulariser un avenant**, du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024, est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« **3.2 – Engagement des parties de régulariser un avenant**

Le contrat de maintenance est défini pour les équipements livrés dans le cadre du marché initial de travaux.

- Compte tenu des modifications apportées aux équipements en application des articles 1 et 2 du présent protocole, les Parties s'engagent à signer un avenant pour modifier le contrat 230104, ayant pour objet de :
 - Modifier son périmètre afin de prévoir l'intégration des nouveaux filtres à CAG au titre du contrat de maintenance et l'assistance d'OTV Services lors de la rotation des filtres et plus particulièrement la prise en charge intégrale de toutes les tâches induites par cette rotation, et sans que la liste soit exhaustive, lors de :
 - L'inertage avant rotation du filtre usagé,
 - Le désaccouplement du filtre à remplacer,
 - Les sujétions provisoires le cas échéant, dont les supportages intermédiaires, garantissant l'intégrité de la panoplie complète pendant la phase de rotation du filtre,
 - Le grutage pour l'enlèvement du filtre usagé,
 - Toutes sujétions d'évacuation du filtre en dehors du site et de traitement du charbon actif,
 - Le grutage pour le remplacement du filtre par le nouveau filtre,
 - Le réaccouplement du nouveau filtre et l'ensemble des vérifications qui s'imposent :
 - Calage spatial,
 - Etanchéité et l'absence de fuite au droit des raccords,
 - Bon fonctionnement,
 - L'inertage avant remise en service,
 - Toutes sujétions relatives à la sécurité.
 - Etendre les dispositions de l'article 3 « Prestations et fournitures à la charge du Titulaire » de sorte que l'assistance téléphonique et la veille réglementaire concernent également l'installation modifiée,
 - Acter la modification du taux de disponibilité de l'installation
 - Prolonger la durée du contrat 230104 de maintenance, sans supplément de prix pour Grand Chambéry, jusqu'à la fin de l'année d'observation du bon fonctionnement des filtres à CAG (filtres locatifs DESOTEC) : le bon fonctionnement des installations sera observé pendant un an après la réception avec mise en service des installations ainsi modifiées,
- OTV Services réceptionnera l'installation modifiée par OTV Agence de Lyon,
- La société OTV demeure intégralement responsable des travaux et des prestations de maintenance réalisés par ses établissements (OTV services et OTV agence de Lyon) sur toute l'installation MEMGAS.

Pour la mise en œuvre de la solution alternative, pendant l'année de location, OTV Services s'engage à conseiller Grand Chambéry sur la fréquence de rotation des filtres, à l'appui des mesures de COV

mensuelles qui seront diffusées par grand Chambéry et de l'abaque fourni par OTV. Cette disposition est prévue par le contrat de maintenance - Article 3 Assistance téléphonique p8.

Les modifications précitées, qui seront reprises dans un avenant pour modifier le contrat 230104, n'auront pas d'incidence financière sur le Marché N° 230104. »

A la suite de cette première année de location, un nouveau contrat de location des filtres à charbon actif pourra être souscrit si la solution s'est révélée pertinente.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant au protocole entrera en vigueur à la date de la dernière signature par chaque Partie. La signature du présent avenant permettra la levée de la réserve mentionnée au PV de réception.

L'ensemble des dispositions du présent avenant et celles du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024 forment un tout indivisible.

ARTICLE 5. AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du protocole d'accord signé le 04 Octobre 2024 et celles des marchés **n°F21072, 230104** non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le 08 Septembre 2025

Pour OTV Agence de Lyon	Pour OTV services	Pour Grand Chambéry, Le Vice-Président chargé de l'eau et de l'assainissement et des eaux pluviales, Daniel Rochaix
-------------------------	-------------------	---